



Chiens à Icogne : pour une cohabitation harmonieuse et un village agréable à vivre

Les chiens occupent une place importante dans la vie de nombreux habitants. Afin de garantir une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de l'espace public, la Commune souhaite rappeler quelques règles essentielles.

TENIR SON CHIEN SOUS CONTRÔLE

Conformément au règlement intercommunal de police, les chiens doivent notamment être tenus en laisse à l'intérieur de la localité, dans les lieux publics fréquentés ou à proximité des animaux de rente. Partout ailleurs, ils doivent demeurer sous le contrôle permanent de leur détenteur afin d'assurer la sécurité de tous.

RAMASSER LES DÉJECTIONS

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur chien sur l'ensemble du domaine public ainsi que sur les propriétés privées. Ce geste de civisme permet de préserver la propreté du village, de protéger les surfaces agricoles et de garantir un environnement agréable pour chacun.

RESPECTER LE VOISINAGE

Chaque détenteur est invité à veiller à ce que son animal ne cause pas de nuisances, notamment par des aboiements excessifs ou un comportement susceptible de déranger les autres habitants et les promeneurs.

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION

Par le respect de ces quelques règles, chacun contribue à préserver la propreté, la sécurité et la tranquillité de notre village. Nous remercions l'ensemble des propriétaires de chiens pour leur compréhension, leur vigilance et leur collaboration.

Icogne, le 28 septembre 2026

L'Administration communale